

# RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

## Ouverture de la séance : 18H35

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.  
Secrétaire de séance : Mireille LAUGIER

**PRESENTS : Tous à l'exception de :** Anna MARIN (pouvoir à Odette PITAULT) ; Jean-Paul CARPENTIER (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Sabine MICHELIER (pouvoir à Agnès POMPON). Jérôme VIALA (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Marie-Laure BANCAL (pouvoir à Jean-Louis GEIGER) ; Frédéric GOMBERT ; Sylvain MARTIN ; Olivier GIORDANO ; Virginie CLAVIER ; Renaud MARIS ; Elodie CIEPLAK ; Georges SAHDO

**17 PRESENTS ET 22 VOTANTS**

## APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

**UNANIMITÉ**

**UNANIMITÉ**

## 4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

**Ce compte a été fait oralement par le Maire. NEANT**

## 5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

### A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 8 723.40 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2020 de la Mission Locale du Pays d'Aix.

**UNANIMITÉ**

### B - APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROTOCOLAIRES DES FÊTES ET CÉRÉMONIES

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal que les dépenses relatives aux frais protocolaires des fêtes et cérémonies puissent être engagées et mandatées. En effet, la commune doit parfois recevoir des professionnels intervenant sur certains dossiers, des chefs d'entreprises, des personnalités locales, régionales ou nationales, dont l'accueil peut se révéler bénéfique pour son développement économique, sa promotion, sa notoriété ou la bonne marche des services. En outre, il est parfois nécessaire, en raison d'impératifs horaires des personnes contribuant à l'action de la commune, de tenir pendant les heures habituelles des repas, les réunions nécessaires au fonctionnement institutionnel de la commune.

À l'occasion de manifestations organisées par la commune, il est proposé au Conseil municipal que les dépenses suivantes puissent être engagées et mandatées dans les conditions ci-après :

- mariages, décès, naissances, anniversaires d'événements historiques, réception de personnalités, départs à la retraite : achat de fleurs, de médailles, de cadeaux, de souvenirs et frais de réception ;

- fêtes du village, de Noël des écoles, de Noël du Troisième Age, de Noël du personnel communal : règlement d'orchestres, de chorales, troupes, location de films, achat de colis pour les personnes âgées et le personnel communal pour 2020, de jouets pour les enfants ;
- événements sportifs : frais de réception, de repas, de séjour, achat de coupes, médailles et fleurs ou souvenirs ;
- événements culturels : frais de réception, de repas, de séjour, d'honoraires, achat de fleurs ou de souvenirs.

## 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

**Elodie CIEPLAK rejoint la séance à 18H40**

**18 PRESENTS ET 23 VOTANTS**

### **C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX MODES DE GARDE COLLECTIFS POUR ENFANTS DE 0 A 3 ANS POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : Odette PITAULT

La commune de Meyreuil dispose de deux structures multi-accueil dénommées « Monique FERRANDEZ » et « Les Petits Meyreuillais ».

La halte-garderie / crèche a été construite en 1989 avec une superficie de 185m<sup>2</sup> pouvant accueillir 15 enfants pour une durée allant de 2h à 20h maximum par semaine.

Les années suivantes, afin de répondre aux besoins des familles meyreuillaises, l'agrément a été augmenté progressivement jusqu'à 25 enfants ; l'établissement privilégiant un accueil en demi-journée pouvant aller jusqu'à 3 jours.

L'année 2003 voit la construction de la crèche baptisée « Les Petits Meyreuillais ». La capacité d'accueil de cette structure d'accueil pour enfant est de 30 enfants. Cet établissement accueille les enfants à la journée ou à la demi-journée.

En 2014, la halte-garderie change d'appellation et se nomme multi accueil « Monique Ferrandez » ; il propose un accueil pouvant aller de 2 demi-journées à 5 jours.

Ces modifications des capacités d'accueil impactent négativement les frais de fonctionnement des deux structures.

Le fonctionnement de ces structures peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, à hauteur de 220,00 € par enfant accueilli.

Capacités d'accueil	Montant de l'aide par enfant	Montant demandé
Mac « Monique Ferrandez » 25 enfants	220,00 €	5.500,00 €
Mac « Les Petits Meyreuillais » 30 enfants	220,00 €	6.600,00 €
Total		12.100,00 €

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, à hauteur de 220,00 € par enfant accueilli, pour le bon fonctionnement des établissements

**UNANIMITE**

## **6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL**

### **A – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE FOURRIERE DEUX ROUES, VEHICULES LEGERS ET POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES.**

Rapporteur : René ANDRE

Dans le cadre des procédures de mise en fourrière conduites par les Agents de la Police Municipale, la commune de Meyreuil est nécessairement dans l'obligation de faire appel à une société agréée remplissant les conditions pour exercer ce type de prestation.

Jusqu'au 31 décembre 2019, la commune de Meyreuil faisait appel, sous convention, à la société SAPHORE LEVAGE sise chemin Barlatier, Route Nationale 7, 13590 Meyreuil, société qui remplissait techniquement les missions pour lesquelles elle était requise.

La convention avec cette société a pour objet de définir les règles d'exécution du service des fourrières des véhicules visé en objet ainsi que leurs devoirs et obligations en termes de gestion des véhicules saisis et conservés administrativement. Le gardien de fourrière applique aux usagers les tarifs définis par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 dans sa version consolidée, joints en annexe.

Depuis le premier janvier 2020, cette convention est à renouveler.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire la convention de fourrières de véhicules de toutes catégories, ci-jointe.

**UNANIMITE**

**Renaud MARIS rejoint la séance à 18h50**

**19 PRESENTS ET 24 VOTANTS**

### **B – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SACPA**

Rapporteur : René ANDRE

Les dispositions de la loi 99-5 du 6 janvier 99 imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire.

Dans le cadre des procédures de captures et prises en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, de leurs transports vers un lieu de dépôt légal, du ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et de la gestion de la fourrière animale, conduites par les Agents de la Police Municipale, la commune de Meyreuil détenait jusqu'au 31/12/2019, une convention de prestation de tous ces services avec le groupe SACPA, sis 12 Place Gambetta 47700 à CASTELJALOUX avec un accueil de ces animaux en fourrière réalisé au centre animalier de TRETTS.

Il est important de noter que ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations issues de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Art. L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au Règlement Sanitaire Départemental.

Le prix de ces services est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE à savoir un forfait de 1.056 € HT/ habitant pour 5628 Meyreuillais soit un total de 5943.17 € HT.

Dans le but de pérenniser ce service indispensable à la collectivité, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler ce marché à compter du 1er janvier 2020.

**UNANIMITE**

**Virginie CLAVIER rejoint la séance à 18h55**

**20 PRESENTS ET 25 VOTANTS**

## **7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE URBANISTIQUE ET FONCIER**

### **A – APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que la propriété dénommée le Château de Meyreuil, appartenant à Monsieur Bertholier, est mise en vente. La commune en a été informée par une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 9 décembre 2019 dont il est déclaré par le notaire chargé de la vente qu'elle annule et remplace celle du 17 septembre 2019 sur laquelle le conseil municipal s'était prononcé sur l'exercice de son droit de préemption urbain en date du 12 novembre 2019.

En effet, le notaire chargé de la vente indique dans cette nouvelle DIA qu'il fait suite à sa première notification du 12 septembre 2019 en précisant que par suite d'une erreur matérielle, il nous a été notifié la vente des parcelles AZ 236 et 237 alors que celles-ci ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur cette nouvelle déclaration, les motivations pour la commune d'exercer son droit de préemption demeurent. Elles sont rappelées ci-après.

En application de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en matière d'aménagement de l'espace la compétence Plan Local d'Urbanisme qui emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Toutefois, le bien proposé à l'aliénation ne présentant pas d'enjeu pour la Métropole, le Président a, par décision n° 19/786/D en date du 10 janvier 2020, délégué son droit de préemption urbain à la commune de Meyreuil pour laquelle cette aliénation représente un réel enjeu.

En effet, dans le cadre de cette vente, des parcelles sont situées en zone urbaine du PLU, Il s'agit des parcelles :

- AZ 565 d'une superficie de 5122 m<sup>2</sup> en zone UDb du PLU,

- AB 227 d'une superficie de 2450 m<sup>2</sup>, dont 1251 m<sup>2</sup> en zone UBc et 1199 m<sup>2</sup> en zone N et concernée par l'emplacement réservé n°31 du PLU pour équipement public.

*S'agissant de cette parcelle, l'exercice du droit de préemption urbain ne s'exercera que sur la partie du tènement en zone U même si l'emplacement réservé couvre la totalité de l'emprise cadastrale.*

Ces terrains permettraient à la commune de mettre en œuvre un projet de construction de logement en mixité notamment pour répondre aux exigences de production de logements sociaux énoncées dans son contrat de mixité sociale et de réalisation d'équipements publics.

Il est rappelé que le contrat de mixité sociale signé en 2016 entre la commune, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet, indique que la commune étant soumise à l'article 55 de la loi SRU, elle doit atteindre 25% de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025. A la date de la signature du contrat, 360 logements sociaux manquaient pour atteindre ces 25%.

Même si la commune s'est engagée dans une démarche volontariste, les contraintes et risques qui impactent son territoire rendent difficile la mise en œuvre de projets permettant de satisfaire l'objectif à atteindre. Ces deux parcelles étant déjà réglementées et d'un tènement pertinent, elles représentent une réelle opportunité pour la ville dans la production de logement.

Ces projets répondent à un objectif d'intérêt général de développement de la politique de l'habitat de la ville et de mise en œuvre d'un projet urbain relatif à l'aménagement du chef-lieu, conformément aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme

Conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et suivants du CGCT, les services de France Domaine ont été sollicités en date du 1er/10/19. Un avis a été notifié à la commune le 6/11/19.

Compte tenu des enjeux pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir par l'exercice du droit de préemption ces deux parcelles AZ 565 et AB 227 (les 1251 m<sup>2</sup> en zone U), objet en partie de la déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 388 753 €.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

### **23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

#### **B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DE LA PARCELLE AX 212 APPARTENANT A MADAME JOSIANE BONACUCINA-LLONGARIO**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Madame Josiane BONACUCINA-LLONGARIO a choisi de céder à la commune, sans contrepartie financière, une portion de la parcelle AX 212 de 17m<sup>2</sup> qui constitue, de fait, une portion de la rue communale dite Montée des topazes.

Les services municipaux ont estimé la valeur vénale de cette acquisition à 85,00 €uros (5,00€/m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à se porter acquéreur, de la la portion de la parcelle AX 212 de 17 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Josiane BONACUCINA-LLONGARIO, propriétaire.

La vente ne constituant que la régularisation de l'emprise de la rue communale, elle s'effectuera sans prix.

**UNANIMITE**

#### **C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE NUMEROTER LES IMMEUBLES SITUES SUR LE COURS SAINTE VICTOIRE**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

La voie principale traversant le nouveau quartier du PUP Ballon, a fait l'objet d'une délibération le 29 mars 2019 approuvant sa dénomination :

- Cours Sainte Victoire

Plusieurs immeubles étant en phase de fin de construction, il convient de numéroter l'ensemble de ces habitations.

Le plan annexé à la présente délibération précise la numérotation affectée à chaque immeuble.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à numéroter les immeubles.

**UNANIMITE**

**8 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**  
**A - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Madame le D.G.S

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-joint.

**23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.**